

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF SOCIAL AFFAIRS

**MANUEL DE PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES
STANDARDS POUR LA PREVENTION, LE SIGNALEMENT
ET LA PRISE ENCHARGE DES ENFANTS VICTIMES DE
VIOLENCES DE GENRE, Y INCLUS EN MILIEU SCOLAIRE**

unicef 
pour chaque enfant

SOMMAIRE

	Pages
SIGLES ET ABREVIATIONS	3
INTRODUCTION	4
I. CARACTERISTIQUES DE L'ENFANCE ET DE L'ENFANT	6
II. DEFINITION ET TYPOLOGIE DE LA VGMS	
III. PRINCIPES CLES DES INTERVENTION RELATIVES AU VGMS	10
IV. RESPONSABILITES DES ACTEURS POUR LA PREVENTION DES VGMS	13
V. RESPONSABILITES DES ACTEURS POUR LA REPOSE AUX VGMS	18
VI. MECANISMES DE REFERENCEMENT ET DE TRANSMISSION DES INFORMATIONS	26
VII. COORDINATION	28
VIII. MECANISMES DE SUIVI-EVALUATION	30

Sigles et abréviations

VGMS	Violence de Genre en Milieu Scolaire
POS	Procédures Opérationnelles Standards
MINAS	Ministère des Affaires Sociales
MINPROFF	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
DRAS	Délégation Régionale des Affaires Sociales
DRPROFF	Délégation Régionale de la Promotion de la Femme et de la Famille
CS	Centre Social
DAPROFF	Délégation d'Arrondissement de la Promotion de la Femme et de la Famille
SAS	Services de l'Action Sociale
ONG	Organisation non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
OSP	Œuvre Sociale Privée
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

INTRODUCTION I

La Violence de Genre en Milieu Scolaire (VGMS) constitue non seulement un obstacle majeur à la qualité de l'éducation, mais aussi un problème de protection sociale et de respect des droits humains' qui peut avoir des conséquences dévastatrices sur les enfants (filles ou garçons) qui en sont victimes, ainsi que sur les familles et les communautés.

En effet, si les institutions éducatives sont reconnues comme des lieux d'apprentissage, de développement et d'autonomisation, il arrive malheureusement qu'ils soient aussi trop souvent des espaces de discrimination et de violence envers les enfants. En milieu scolaire, ces violences basées sur le genre mettent en jeu des dimensions multiples de type sexuel, psychologique et physique. Elles revêtent des formes aussi spécifiques que diverses et interviennent dans et autour de l'école, tant de la part des personnels enseignants, d'autres personnels des écoles ou d'adultes autour de l'école, mais également entre les élèves eux-mêmes. Elles ont une influence directe sur la scolarisation des enfants en général et des filles en particulier car, non seulement elles impactent négativement sur leur rendement scolaire, mais aussi sont à l'origine de leur retrait de l'école, après des faits avérés de violence de genre ou par simple anticipation.

Cependant, fort est de constater que malgré tous les effets négatifs qu'elles produisent chez les enfants en général et chez la jeune fille en particulier, ces violences restent moins renseignées que les autres types de violences. Un certain mutisme semble en effet les habiter. Pour ce qui concerne les victimes de violences, deux principaux obstacles les empêcheraient de dénoncer, de porter plainte et d'aller jusqu'au bout des procédures (judiciaires ou sociales) souvent engagées pour la réhabilitation de leurs droits bafoués : la méconnaissance des droits et la peur de la stigmatisation. Au-delà de cette « loi du silence », une sorte de « banalisation » semble même aussi les accompagner, et parallèlement, elles restent fréquemment un sujet « tabou » surtout en ce qui concerne les violences sexuelles, toutes choses qui rendent difficiles leur identification, leur reconnaissance, leur prise en charge et leur sanction.

Combattre les violences basées sur le genre en milieu scolaire comme facteur de déscolarisation des filles figure parmi les plus importants défis que l'Etat du Cameroun veut et doit relever s'il souhaite aboutir à une scolarisation totale de tous ses enfants. Il apparaît donc plus que jamais urgent de rendre visible et de refuser ces violences, afin d'offrir de réelles chances de succès aux enfants, que ce soit au niveau social, économique ou politique, et de contribuer à faire de l'école une institution qui défende les valeurs d'égalité et de non-violence.

Pour vaincre et surmonter le problème de l'invisibilité des violences de genre en milieu scolaire, un immense travail doit être effectué afin de mettre un terme à l'impunité. Par ailleurs, il est apparu nécessaire de faire évoluer et d'harmoniser les cadres légaux actuels, statutaires et réglementaires, et de promouvoir l'existence d'autres cadres normatifs, dans le but de permettre une réelle application des lois. C'est dans ce sens que le gouvernement a, en collaboration avec l'UNICEF et d'autres acteurs sociaux, entrepris l'élaboration des présentes Procédures Opérationnelles Standards (POS) afin de

faciliter la coordination des actions de prévention, de signalement et de prise en charge des Violences de Genre, y inclus en Milieu Scolaire.

Les présentes Procédures Standards Opérationnelles se veulent donc un instrument d'orientation essentiel pour la prévention et l'intervention face aux VGMS. Elles précisent les rôles et responsabilités de chaque acteur dans les secteurs sanitaire, judiciaire, sécuritaire ou psychosocial...etc., tout en considérant également l'appui du secteur éducation, ainsi que le rôle fondamental de la communauté, des familles et des enfants eux-mêmes. Les PSO se veulent enfin le reflet d'une approche fondée sur le respect des droits de l'enfant. Elles ont été élaborées afin de faciliter l'adoption de mesures conjointes de réponses et de prévention des violences basées sur le genre, y inclus en milieu scolaire par tous les acteurs concernés.

Sur le plan architectural, le document se subdivise en huit chapitres :

- le premier est consacré aux caractéristiques majeures de l'enfant et de l'enfance et problématique des enfants auteurs de violences sur les autres enfants ;
- le second chapitre est relatif à la définition et la typologie de la Violence basée sur le genre en milieu scolaire ;
- le troisième chapitre ressort les principes clés des interventions relatives aux VGMS ;
- le quatrième chapitre quant à lui établit les responsabilités pour la prévention et le signalement des victimes de VGMS ;
- Les chapitres 5 et 6 abordent tour à tour les responsabilités pour la Réponse et les mécanismes de référencement et de transmission d'informations ;
- Les deux derniers chapitres sont consacrés à la coordination et aux mécanismes de suivi-évaluation.

CHAPITRE I

CARACTERISTIQUES MAJEURES DE L'ENFANT ET DE L'ENFANCE ET PROBLEMATIQUE DES ENFANTS AUTEURS DE VIOLENCES SUR LES AUTRES ENFANTS

1.1. CARACTERISTIQUES DE L'ENFANCE

1.1.1. Etapes de développement de l'enfant

Tout enfant se développe de manière intégrée, et il y a des interactions permanentes entre son développement psychique, physique, cognitif, affectif et sensoriel, son développement est également conditionné par son environnement ; lequel commence durant la phase utérine, toutes pressions exercées sur la femme enceinte pouvant avoir des répercussions sur l'enfant à naître.

En s'inspirant des théories développées par des psychologues, des psychiatres et psychanalystes, dont PIAGET, FREUD, SPITZ, WALLON..., les étapes de développement d'un enfant peuvent être schématisées ainsi qu'il suit :

1.1.2. Caractéristiques de l'enfance

Tout professionnel qui travaille avec des enfants se doit de s'intéresser aux étapes de son développement pour comprendre les besoins spécifiques de l'enfant et prendre de la distance avec les interprétations liées à des normes sociales et culturelles.

Périodes	Caractéristiques
Avant la naissance	La grossesse est une période cruciale et importante dans le développement de l'enfant car c'est une période où le fœtus absorbe tout ce que lui renvoie l'environnement dans lequel il évolue (douceur, bruits, traumatismes de la mère etc.) Symbiose biologique mère/enfant
A la naissance	Dès sa naissance, le nouveau-né entre en communion et en communication avec le monde qui l'entoure, et capte les signaux que ce monde lui envoie.
0 – 3 ans	• Prend conscience de son existence • S'affirme comme individu • Communique (sourire, pleurs, colère...) • Perçoit les émotions des autres • Crée son monde (« Pensée magique » ou âge du non) • Développe sa motricité ...
3 – 6 ans	• Maîtrise le langage • Répète tout ce qu'il entend • Se heurte de plus en plus aux interdits de la famille...
6 – 12 ans	• Accède au raisonnement, à la logique et à la déduction • Quitte la "pensée magique" et revient à la réalité • Déborde d'énergie • Invente des choses (mensonges) • Adore les jeux (activités physiques) • Entre dans la phase active de socialisation...

12–18ans	• Profonds bouleversements physiologiques, psychologiques • Individualisation • Affirmation de son identité sexuelle • Période de grande vulnérabilité au monde d’adultes • Le conflit identitaire l’amène à créer un substitut familial ; d’où sa vulnérabilité • Devient agressif, violent, coléreux ; ce qui peut déboucher sur une fugue, un suicide, une dépression, sombre dans la drogue et/ou l’alcool... <i>Selon Piaget : le maniement des opérations mentales progresse de façon importante, notamment parce que l’enfant commence à raisonner sur de l’abstrait</i> <i>Les remaniements physiologiques peuvent entraîner des inquiétudes sur les plans physique et sexuel.</i> <i>Les manifestations agressives, quand il y en a, reflètent une anxiété et/ ou une souffrance.</i> <i>Construction de l’identité inséparable de la reconnaissance de soi par autrui. Relations plus distantes avec les parents au profit du groupe de pairs.</i> <i>Intériorisation des règles et capacité à s’interroger sur leur signification et leur bien-fondé</i> <i>Le développement des capacités intellectuelles favorise le jugement critique et l’adoption d’une morale autonome : ce qui peut créer des conflits et la remise en question du cadre</i> <i>Besoin de tester ses limites, attrait pour la transgression pouvant entraîner des comportements à risque</i>
----------	--

1.2. PROBLEMATIQUE DES ENFANTS AUTEURS DES VIOLENCES SUR LES AUTRES ENFANTS

Les psychologues affirment que le **Sur-moi** d’un enfant, c’est-à-dire la barrière de censure entre ce qui est permis et ce qui ne l’est pas, est la somme des éléments du Sur-moi génétiquement légué par chacun de ses parents, ses ressources propres et les influences de ses différents contextes de vie. C’est ainsi qu’au contact des autres enfants, les enfants vont manifester des comportements différents, y compris des scènes regrettables des cas de violences exercés sur d’autres enfants.

1.2.1. Causes principales

Des études en sciences sociales et les enquêtes sociales permettent de repérer les causes des violences des enfants :

- La carence affective et l’absence de figure d’attachement, le lien d’attachement avec la mère est notamment essentiel. Les premiers mois du bébé sont fondamentaux pour le développement

- Insuffisance d'éducation et de suivi parental ; car l'enfant a besoin d'identification, de repères et de soins
- L'absence de protection de la part de son entourage
- Manque de formation des enseignants (*manque de la maîtrise pédagogique et de connaissance du développement de l'enfant et de ses besoins*) ;
- La maltraitance, les violences, les négligences
- La perte de repère, les séparations, deuils, ou toute rupture affective
- L'accumulation de tension, de frustration
- L'impression de pas être écouté, de subir des injustices
- Une discipline trop rude, laxiste ou incohérente
- L'exposition à la violence et aux châtiments corporels
- L'exposition aux images violentes
- Phénomène de suivisme et de mimétisme ;
- Reproduction de la violence des adultes et des pairs
- Absence de contrôle dans les établissements scolaires ;
- Problèmes de leadership (*rivalité et compétition entre les élèves*) phénomènes de groupes, le harcèlement
- Les familles monoparentales, la pauvreté, les addictions des parents, les violences conjugales et familiales peuvent être considérés comme des facteurs de risque
- Influences négatives des médias
- Génétique ;
- Violences familiales ;
- Etc.

1.2.2. Ampleurs, formes de violences et types de réponses

On estime que 60 millions de filles et 29 millions de garçons dans le monde sont victimes par an de violences sexuelles à l'école ou bien sur le chemin de l'école. Ce qui signifie que le phénomène croît et va de plus en plus crescendo ; d'où le cri d'alarme.

Les formes de violences les plus courantes sont :

a) les Violences physiques : Coups et blessures, Brimades, Etc.

b) les Violences sexuelles : Attouchements, baisers forcés, viols, etc.

c) les Violences psychologiques : Rackets, menaces, intimidations, bizutage (comportements humiliants), marginalisation, brimades, verbe violent, ...

CHAPITRE II

DEFINITION ET TYPOLOGIE DE LA VIOLENCE BASEESUR LE GENRE EN MILIEU SCOLAIRE

2.1 DEFINITION DES CONCEPTS LIES A LA VGMS

2.1.1. La violence

C'est l'utilisation intentionnelle de la force physique, des menaces à l'encontre des autres ou de soi-même, contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, des dommages psychologiques, des problèmes de développement ou un décès (Organisation Mondiale de la Santé/ OMS).

2.1.2. Milieu scolaire

Il se réfère à un établissement ou un lieu qui accueille les élèves et où sont dispensés les enseignements. La relation entre les enseignants et les élèves, celle d'autorité et du respect des lois et règlements.

2.1.3. La violence basée sur le genre

La violence basée sur le genre peut se définir comme tout acte de violence dirigée à l'encontre d'une personne du fait de son sexe, tout acte perpétré contre la volonté d'un être humain sur la base de différences sexistes. Cette violence comprend les actes qui infligent une souffrance, une contrainte et parfois des privations de liberté. Elle cible à la fois les hommes, les femmes, les jeunes garçons et les jeunes filles. Ces dernières sont les plus visées du fait de leur vulnérabilité.

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit les violences basées sur le genre comme la menace ou l'utilisation intentionnelle de la force physique ou du pouvoir contre soi-même, contre autrui ou contre un groupe ou une communauté qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, un décès, des dommages psychologiques, un mal développement ou des privations. Dans sa définition, l'OMS englobe intentionnellement l'acte lui-même, quelles que soient ses conséquences. En revanche, elle exclut les incidents accidentels, comme la plupart des blessures de la route et des brûlures.

2.1.4. La violence de genre en milieu scolaire

La violence de genre en milieu scolaire peut se définir comme tout « *acte de violence sexuelle, physique ou psychologique infligé à un enfant à l'école ou autour des écoles, en raison des stéréotypes, de normes et de rôles qui lui sont attribués ou que l'on attend de lui, ou qui sont associés à son genre* ». Cette violence se rapporte également aux différences entre les filles et les garçons en termes d'expérience de la violence et de leur vulnérabilité à la violence.¹ »

2.2. TYPOLOGIE

2.2.1. Typologie générale des violences basées sur le genre

¹ Greene, Margaret, et al., *Le droit d'une fille d'apprendre sans peur : Lutter pour mettre fin à la violence basée sur le genre en milieu scolaire*, Plan International, 2013.

La typologie proposée par l'OMS divise la violence en trois grandes catégories correspondant aux caractéristiques de ceux qui commettent un acte violent : (i) la violence auto-infligée (ii) la violence interpersonnelle ou dirigée contre autrui, (iii) la violence collective. Ces trois grandes catégories, auxquelles s'ajoutent les pratiques néfastes, sont elles-mêmes subdivisées afin de tenir compte des types de violences plus précises :

- ❖ Violence auto-infligée : la violence auto-infligée se subdivise en comportement suicidaire et sévices auto-infligés. Dans la première catégorie entrent les pensées suicidaires, les tentatives de suicide – également appelées « para suicide » ou « mutilation volontaire » dans certains pays – et les suicides réussis. Par contraste, les sévices auto-infligés comprennent des actes tels que l'automutilation.
- ❖ Violence interpersonnelle : la violence interpersonnelle se divise en deux catégories : (i) la violence familiale et à l'égard d'un partenaire intime – autrement dit, la violence entre membres d'une famille et entre partenaires intimes de manière générale. Ce type de violence se produit habituellement mais pas exclusivement dans le foyer. Il s'agit généralement des formes de violences telles que les mauvais traitements infligés aux enfants, la violence contre le partenaire intime et la maltraitance des personnes âgées ; (ii) la violence communautaire ou violence entre des personnes qui ne sont pas apparentées et qui peuvent ne pas se connaître. Ce type de violence survient généralement à l'extérieur du foyer. Il comprend la violence des jeunes, les actes de violence commis au hasard, les viols et les agressions sexuelles commises par des étrangers, et la violence qui se produit en milieu institutionnel, par exemple, dans les écoles, en milieu de travail, les prisons et les maisons de retraite.
- ❖ Violence collective : la violence collective se subdivise en violence économique, sociale et politique. Contrairement aux deux autres grandes catégories, les sous-catégories de la violence collective suggèrent des motifs possibles à la violence commise par des groupes de personnes plus nombreux ou par des États. La violence collective à laquelle certains se livrent pour atteindre des objectifs sociaux particuliers comprend, par exemple, les crimes haineux commis par des groupes organisés, les actes terroristes et la violence commise par les foules. La violence politique comprend la guerre et les conflits violents connexes, la violence étatique et des actes similaires perpétrés par des groupes nombreux. La violence économique comprend les attaques menées par de grands groupes motivés par des gains économiques, par exemple, les attaques menées afin de perturber l'activité économique, le refus de l'accès à des services essentiels ou la division et la fragmentation économiques. De toute évidence, les groupes nombreux agissent pour de multiples raisons.
- ❖ Les pratiques traditionnelles néfastes : les VBG peuvent consister en des pratiques traditionnelles nuisibles. Au nombre de celles-ci, figurent, les Mutilations Génitales Féminines (MGF), le mariage forcé, le mariage précoce. C'est le type culturel des VBG.

En dehors des pratiques traditionnelles néfastes, les autres formes de violences, à savoir la violence physique, la violence sexuelle, la violence morale ou psychologique, la violence économique englobent des actes spécifiques.

Les violences physiques renferment les actes suivants :

- ✓ Gifles ou autres coups
- ✓ Menace avec une arme
- ✓ Menace d'étranglement ou de mort
- ✓ Enfermer ou empêcher de sortir avec brutalité
- ✓ Abandonner de façon brutale sur la route (en voiture)
- ✓ Empêcher de rentrer chez soi avec brutalité
- ✓ Autres brutalités physiques
- ✓ Fouet, châtiments corporels

Les actes de violences sexuelles sont les suivants :

- ✓ Imposer des rapports sexuels
- ✓ Imposer des pratiques sexuelles non désirées
- ✓ Imposer des rapports sexuels avec d'autres personnes
- ✓ Attouchements
- ✓ Avances sexuelles déplaisantes
- ✓ Imposer les images pornographiques
- ✓ Voyeurisme ou exhibitionnisme
- ✓ Suivre avec insistance

Les violences verbales comportent :

- ✓ les insultes
- ✓ les injures
- ✓ les menaces
- ✓ les humiliations

Au nombre des actes de violences psychologiques figurent les faits suivants :

- ✓ S'en prendre aux enfants
- ✓ Interdire de manière systématique les sorties et relations
- ✓ Imposer les comportements déviants ou malsains
- ✓ Mépriser, dévaloriser, dénigrer ou brimer
- ✓ Mettre à l'écart
- ✓ Refuser de parler
- ✓ Faire du chantage affectif

Les violences économiques consistent dans les actes suivants :

- ✓ Empêcher d'avoir accès aux ressources
- ✓ Dépenser les ressources *propres à l'enfant* sans accord

2.2..2. Typologie de la Violence de Genre en milieu scolaire

La violence de genre en milieu scolaire comprend toutes les formes de violence ou d'abus basées sur les stéréotypes de genre ou qui ciblent les élèves filles sur la base de leur sexe. Elle revêt plusieurs formes, dont les plus répandues sont les violences sexuelles, les violences physiques et les violences psychologiques.

- Les violences sexuelles

La violence sexuelle est l'expression qui désigne tout acte sexuel commis, ou toute tentative d'initier un acte sexuel, en usant de la coercition, de la force, de la menace ou de la surprise. Elle comprend les abus sexuels, les tentatives d'abus sexuel et de viol, les attouchements, les allusions sexuellement explicites et l'exploitation sexuelle.

Les abus sexuels qui sont une forme de violence sexuelle perpétrée en tirant avantage d'une situation de supériorité, et l'exploitation sexuelle qui quant à elle est un abus sexuel générant des profits économiques, sociaux ou politiques, appelée également sexe transactionnel, sont des formes très courantes de violence qui sévissent à l'intérieur et autour des établissements scolaires.

L'abus sexuel s'entend de tout acte ou tentative d'acte à caractère sexuel commis par un adulte sur un enfant ou par un enfant plus âgé sur un autre enfant, plus jeune, notamment des attouchements, en usant de la force, sous la contrainte ou en tirant avantage d'une situation de supériorité. Les abus sexuels peuvent comprendre :

- *le harcèlement verbal ou physique avec des connotations sexuelles ;*
- *les attouchements ;*
- *l'agression sexuelle ou le viol.*

L'exploitation sexuelle quant à elle se réfère à tout abus lié à la vulnérabilité, de la position d'autorité ou de la confiance à des fins sexuelles, avec une rémunération en espèces ou en nature accordée à l'enfant ou à une tierce personne, ou des avantages sociaux et politiques résultant de cet abus. Elle se rapporte essentiellement à des relations transactionnelles telles que les bonnes appréciations ou les bonnes notes attribuées en échange d'actes sexuels, ou des relations sexuelles en vue du paiement des frais de scolarité ou des fournitures.

- Les violences physiques

Les filles peuvent être victimes de violences physiques telles que les châtiments corporels et le travail forcé. La violence physique inclut tout acte dans lequel la force physique est employée avec l'intention de causer un inconfort ou une douleur. Elle comprend également l'usage de la force physique ou verbale afin d'engager un individu dans des actions causant des blessures physiques. Les filles tout comme les garçons peuvent subir cette violence de la part d'un adulte ou d'un autre enfant.

Si de plus en plus les textes de loi interdisent l'utilisation des châtiments corporels au sein des établissements scolaires, il ressort que ces châtiments corporels et dégradants sont encore une pratique courante dans plusieurs établissements scolaires. Les filles comme les garçons sont victimes de ces châtiments administrés par les enseignants. Ceux-là se caractérisent par l'utilisation de bâtons, de fouets, de ceintures ou de tout autre objet, de coups à la tête, de claques, de gifles et par le fait de placer les

enfants dans des positions inconfortables. Les insultes et les menaces constituent d'autres formes de châtements dégradants entraînant souvent des coups.

S'agissant du « travail forcé », on remarque que les corvées et les travaux domestiques peuvent être affectés différemment aux filles et garçons, en termes de fréquence, de difficulté et de prestige. Les filles sont souvent cantonnées à des tâches plus pénibles, comme le nettoyage des sols. Ces tâches peuvent être attribuées à titre de sanctions, et pour répondre aux besoins personnels des enseignants ou du personnel scolaire. Ces charges de travail inégales sont nocives, perpétuent des représentations sexuées inéquitables et peuvent s'expliquer par les catégorisations fondées sur l'âge et le genre.

Les corvées assignées aux enfants dans l'école ou dans les domiciles des enseignants peuvent revêtir le caractère d'une exploitation quand cela est fait contre leur gré. Les filles sont particulièrement exposées aux corvées dans et autour des écoles. Cette forte prévalence de la pratique des corvées obligatoires rend les filles plus vulnérables aux autres formes de violence et réduit le temps qu'elles peuvent consacrer à l'apprentissage, au repos ou aux loisirs.

- Les violences psychologiques

La violence psychologique revêt diverses formes et englobe la violence verbale, l'intimidation et la manipulation émotionnelle. Les plus courantes sont les insultes, les menaces (de punition physique de l'enfant, etc.) et d'autres formes de négligence, notamment l'absence d'attention répétée, le refus de corriger les devoirs de l'élève ou la répression des émotions de l'enfant.

La violence psychologique est souvent fondée sur le sexe. L'intimidation est une forme courante de violence psychologique dans les écoles et est presque toujours basée sur le genre². Une élève est victime d'intimidation quand elle est exposée à plusieurs reprises, et au fil du temps, à des actions négatives de la part d'un ou plusieurs autres élèves. D'autres intimidations peuvent être le fait du personnel scolaire et enseignant. Les filles sont aussi victimes du phénomène des brimades. Elles intègrent une large gamme d'actions, comme les injures, les fausses accusations visant à mettre la victime en mal avec les autorités, la dégradation ou le vol de biens personnels, les menaces et intimidations.

Les représentations sexuées des programmes scolaires et les matériels d'apprentissage peuvent reproduire des préjugés basés sur le genre et induire des discriminations au sein de l'école que l'on peut également considérer comme des violences psychologiques.

La violence psychologique se distingue des autres types de violence, car elle est plus insidieuse et peut constituer une norme de comportement pour les enseignants et le personnel scolaire. En effet, ces derniers peuvent intimider les élèves sous couvert, par exemple, de discipline. Il est important de relever que le plus souvent, les enfants sont plus sensibles à la violence psychologique qu'à la violence

² Rapport mondial sur la violence à l'encontre des enfants, Genève, 2006, Nations unies.

physique. Les filles qui subissent régulièrement des intimidations souffrent, par exemple, d'une faible estime de soi et cherchent parfois à se retirer de l'école afin d'éviter ces agressions.

2.3. LES DIMENSIONS DE LA VIOLENCE DE GENRE SUR LES ENFANTS, Y INCLUS EN MILIEU SCOLAIRE

Ces violences de genre sur les enfants, y inclus en milieu scolaire reflètent les inégalités qui existent entre les femmes et les hommes, mais représentent aussi une façon pour les garçons d'affirmer leur « masculinité » et leur identité sociale enseignée. Ces comportements mettent en jeu un certain nombre de dimensions :

- la première dimension est celle *des rapports sociaux* entre les femmes et les hommes. Les acteurs collectifs et individuels dominants, qui orientent et façonnent les identités et rôles sociaux, portent donc une responsabilité dans ces comportements violents ;
- la deuxième dimension est celle *des relations de pouvoir* : elle concerne la violence d'enseignants envers les élèves ;
- la troisième dimension est celle *basée sur le genre* : elle concerne la violence masculine envers les élèves filles, voire les enseignantes ;
- la quatrième dimension est une dimension économique dans le cadre du sexe transactionnel, qui désigne le fait d'avoir une relation sexuelle en échange d'argent ou de cadeaux (le sexe contre l'argent ou des faveurs), elle montre bien la relation asymétrique entre des enseignants qui marchandent des bonnes notes contre des faveurs sexuelles et des élèves qui souhaitent terminer leurs études. Elle est généralement connue dans les milieux éducatifs sous le nom de NST (Note Sexuellement Transmissible).

Il apparaît donc clairement que les violences de genre sur les enfants, y inclus en milieu scolaire ne sont pas déconnectées des violences exercées dans d'autres secteurs de la vie des enfants, bien au contraire. Elles intègrent des normes sociales et culturelles tournant autour de l'autorité, de la hiérarchie, de la discrimination fondée sur le genre et de la discipline. Elles sont cependant particulièrement graves, puisque provenant d'une institution qui devrait être exemplaire d'un point de vue des valeurs et normes inculquées, transmises et respectées, en vue de former les citoyennes et citoyens de demain.

CHAPITRE III

**PRINCIPES CLES DES INTERVENTIONS RELATIVES A LA
VIOLENCE DE GENRE SUR LES ENFANTS, Y INCLUS EN MILIEU
SCOLAIRE**

Les principes suivants doivent être appliqués en permanence lors des différentes interventions en faveur des victimes de violence de genre sur les enfants, y inclus en milieu scolaire, en même temps qu'ils serviraient de référence au cours des évaluations.

3.1. LES PRINCIPES GENERAUX

- Action multisectorielle coordonnée de l'ensemble des acteurs, ainsi qu'une coopération et une assistance mutuelle dans la prévention, le signalement et la réponse, notamment en communiquant largement sur l'analyse de la situation et les informations d'évaluation, afin d'éviter les doublons et de favoriser une approche commune de la situation par les divers acteurs ;
- Intégration et incorporation des actions de lutte contre les VGMS dans les programmes existants, en vue d'assurer leur durabilité ;
- Obligation redditionnelle de tous les acteurs en tant que responsables de leurs actions et de l'accomplissement des tâches et responsabilités convenues, et ce, à tous les niveaux ;
- Capitalisation de la législation internationale et nationale pour toutes les interventions.

3.2 LES PRINCIPES BASES SUR L'INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE

- Non-discrimination dans les interventions, ainsi que dans toutes les interactions avec les victimes ;
- Prise en compte du contexte : toutes les interventions visant à réduire la VGMS doivent être adaptées au contexte et fondées sur une analyse rigoureuse de la situation et des besoins, et si possible, s'associer aux interventions existantes ;
- Approche centrée sur l'enfant et principe d'innocuité : les droits, les besoins, la sécurité et la protection des enfants doivent être au centre de toutes les interventions ;
- Participation : les enfants doivent être reconnus comme les acteurs-clés de la recherche de solutions de lutte contre la VGMS ;
- Inclusion : les interventions doivent s'efforcer de garantir la possibilité pour tous les enfants, y compris les enfants traditionnellement marginalisés ou exclus (handicapé, issus des minorités entre autres), de participer, d'agir et de s'exprimer ;
- Approche sensible au genre : les interventions doivent être fondées sur une analyse rigoureuse du genre et des droits, en gardant à l'esprit l'évolution continue du spectre du genre ;
- Confidentialité : il est important de respecter la confidentialité à toutes les étapes du processus d'intervention. Si la victime donne son consentement éclairé et spécifique, seules les informations permettant de l'aider doivent être communiquées aux autres services ;

- Respect des souhaits, des droits et de dignité de la/des victimes lors de la prise de décisions quant aux mesures les mieux appropriées à prendre pour empêcher ou répondre à un incident de violence, tout en gardant à l'esprit la sécurité de l'institution éducative dans son ensemble ainsi que celle de l'enfant concerné.

Les règles de base suivantes sont à respecter dans toutes les interactions avec les victimes :

- *Procéder aux entretiens dans des endroits privés ;*
- *Prévoir du personnel féminin qualifié pour la prise en charge particulière des filles ;*
- *Etre respectueux en tout temps, éviter tout jugement envers la victime ;*
- *Demeurer patient ; être disponible et à l'écoute ;*
- *Poser uniquement les questions pertinentes et strictement nécessaires dans le cadre du suivi ;*
- *Eviter de faire répéter à la survivante ce qu'elle a vécu.*

CHAPITRE IV

RESPONSABILITES POUR LA PREVENTION DE LA VIOLENCE DE GENRE SUR LES ENFANTS, Y INCLUS EN MILEU SCOLAIRE

Prévenir la violence de genre sur les enfants, y inclus en milieu scolaire implique l'identification des causes et la réduction (à défaut de l'effacement) des facteurs qui rendent certains enfants vulnérables à ce type de violences, ainsi que la conception de stratégies visant à améliorer leur protection. L'on sait, par ailleurs, que l'une des causes profondes de la violence basée sur le genre en milieu scolaire réside non seulement dans les relations de pouvoir inégales entre les élèves et les enseignants, et entre les élèves eux-mêmes selon qu'on est une fille ou un garçon, mais également dans diverses considérations socioculturelles et catégorisations sociales qui régissent le fonctionnement de certaines communautés. Il faut donc prendre conscience que ce ne sera que lorsque les stratégies de prévention seront conçues, exécutées et contrôlées par tous les secteurs impliqués dans la protection des droits des enfants victimes de violences basées sur le genre en milieu scolaire, ainsi que par les communautés concernées, que ces stratégies feront preuve de leur plus grande efficacité.

4.1. CONSIDERATIONS D'ORDRE GENERAL

Dans leur ensemble, toutes les parties concernées par les présentes Procédures Opérationnelles Standards de prévention, de signalement et de prise en charge des victimes de Violences de Genre en Milieu Scolaire devront :

- 1. S'assurer que leur personnel / membre reçoive une formation en matière de lutte contre les Violences de Genre en Milieu Scolaire afin que celui-ci :**
 - *Possède au minimum une connaissance élémentaire en la matière ;*
 - *Puisse participer à des activités de prévention efficaces correspondant à son rôle ;*
 - *Connaisse le contenu de ces Procédures Opérationnelles standards, et sache notamment comment et où référer une victime.*
- 2. Adopter des codes de conduite applicables à tous les intervenants de la chaîne d'intervention. Les mesures à prendre consistent notamment à :**
 - *Instaurer un code de conduite applicable à l'ensemble des intervenants ;*
 - *Fournir à l'ensemble du personnel /membre une formation sur le code de conduite ;*
- 3. Organiser en collaboration avec les autres acteurs des activités de sensibilisation, ou à tout le moins y participer activement ;**
- 4. Veiller à ce que tous les intervenants connaissent et remplissent leurs rôles et responsabilités tels qu'ils sont décrits dans les présentes Procédures Opérationnelles standards.**

Outre ces obligations générales applicables à l'ensemble des acteurs, il incombe à chaque acteur/organisation, des obligations spécifiques, en fonction de son secteur de compétence.

4.2 ROLES DES ACTEURS STATUTAIRES

Les Ministères des Affaires Sociales et de la Promotion de la Femme et de la Famille, partant de leurs missions de protection des droits des personnes socialement vulnérables en général, des enfants et de la jeune fille en particulier, sont des institutions en charge de la coordination en matière d'activités de prévention des Violences de Genre, y inclus en Milieu Scolaire, en étroite collaboration avec les autres institutions gouvernementales en charge de l'éducation, les partenaires de développement, les organisations de la société civile, les institutions éducatives et les communautés concernées.

Pour plus d'efficacité, ce rôle de coordination est assuré au niveau structurel et opérationnel conjointement par les Délégations Régionales du Ministère des Affaires Sociales et du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille.

A côté de ces deux départements ministériels, d'autres acteurs occupent également un rôle déterminant dans la prévention des VGMS, notamment le secteur médical, éducatif, judiciaire, sécuritaire, sans oublier la société civile et les communautés à la base.

4.2.1. Responsabilités des Délégations Régionales du Ministère des Affaires Sociales et du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille

En collaboration avec les groupes communautaires et les partenaires impliqués, les délégations régionales du MINAS et du MINPROFF préparent des campagnes d'information, des actions de sensibilisation et des activités visant à modifier les comportements afin de promouvoir le respect des droits humains en général et des droits des enfants en particulier, d'encourager les victimes à partager leur situation et à demander de l'aide et de lutter contre la stigmatisation de victimes dans leurs différentes institutions éducatives et dans leurs communautés de vie.

Il est ainsi attendu d'elles:

1. d'élaborer un plan d'action avec des propositions concrètes ;
2. *d'organiser des sessions de formation et/ou de remise à niveau sur le concept de VGMS, ainsi que les mécanismes de prévention et de réponse pour les différents acteurs impliqués ;*
3. *de s'assurer que tous les acteurs impliqués et/ou concernés, comprennent et connaissent le contenu des présentes POS (implication lors de la rédaction, accord sur le contenu) ;*
4. *de s'assurer, plus particulièrement, que le système de référencement, le mécanisme de partage d'information et les principes clés soient connus et respectés par tous les acteurs ;*
5. *de s'assurer que des campagnes de sensibilisation sont régulièrement menées, afin que les institutions éducatives et les communautés puissent veiller et être à même de reconnaître un cas de VGMS, et connaissent les lieux et les personnes à qui s'adresser pour déclarer les cas, ainsi que les services et l'assistance prévus le cas échéant ;*

6. *de s'assurer que les organisations impliquées consacrent les ressources humaines, matérielles et financières adéquates, afin qu'elles puissent se conformer aux recommandations des POS;*
7. *de convoquer et superviser les réunions mensuelles de coordination ;*
8. *de superviser, dans le cadre de ces réunions, un plan d'action commun pour la prévention des VGMS ;*
9. *de s'assurer qu'un code de conduite est appliqué à l'ensemble des intervenants ;*
10. *de faire un plaidoyer pour la protection du travailleur social et des autres acteurs de la chaîne de protection pendant l'intervention sociale.*

Outre ce rôle fondamental de coordination en matière de VGMS, le MINAS et le MINPROFF sont également responsables de l'accompagnement psycho-social préventif des victimes, de leurs familles, et leur entourage, en collaboration avec les autres partenaires.

Il convient de rappeler, et cela est valable pour tous les acteurs, qu'au plan préventif, il est fondamental d'opérer un travail de fond afin d'instaurer des relations de confiance entre les enfants en milieu scolaire et le personnel en charge de l'accompagnement psycho-social.

Les Centres Sociaux, les Services de l'Action sociale, les Délégations d'Arrondissement du MINPROFF et les Centres de Promotion de la Femme et de la Famille sont des lieux appropriés de réception et de suivi des cas requérant un suivi, de même qu'un des niveaux de sensibilisation, les deux autres niveaux d'intervention, en l'occurrence les communautés et les institutions scolaires ou socioéducatives.

Il est attendu de ces structures :

1. *de désigner des points focaux VGMS dans les institutions éducatives, et s'assurer que ceux-ci soient formés sur les violences de genre en milieu scolaire ;*
2. *d'assurer la sensibilisation continue des communautés en matière de VGMS ;*
3. *d'établir des relations de confiance avec les communautés et disposer des endroits appropriés, sûr et discret afin de recevoir les victimes ;*
4. *d'organiser des activités récréatives afin de lutter contre les VGMS et de permettre aux victimes de se sentir en confiance et de s'ouvrir ;*
5. *de participer activement aux réunions hebdomadaires et mensuelles de coordination.*

4.2.2. Responsabilités du secteur médical

Au niveau des VGMS, le secteur médical a toujours un rôle crucial à jouer. Le personnel médical est en effet souvent l'acteur clé une fois que la violence est commise. C'est la raison pour laquelle, sur le plan préventif, des ressources matérielles, financières et humaines doivent être toujours disponibles et mobilisées.

Par ailleurs, il est crucial que le personnel médical participe aux campagnes de sensibilisation. En effet, l'on remarque que c'est souvent en prenant conscience des conséquences médicales

potentielles de certains actes de violences que les victimes réalisent l'importance de se présenter au centre de santé, et surtout que les auteurs de VGMS peuvent y renoncer.

Dans ce cadre, le secteur médical est appelé à :

1. *Toujours s'assurer de la disponibilité des ressources humaines et matérielles adéquates afin de pouvoir se conformer aux recommandations de ces POS ;*
2. *Désigner des points focaux VGMS par arrondissement, et s'assurer que ceux-ci sont formés sur les spécificités des violences basées sur le genre, y inclus en Milieu scolaire ;*
3. *S'impliquer dans la sensibilisation quotidienne de la communauté afin de s'assurer que celle-ci connaît et comprend la raison d'être des délais impératifs de certaines prises en charge médicales urgentes nécessaires en cas de violence ;*
4. *Participer activement aux réunions mensuelles de coordination. ;*
5. *Toujours prendre en urgence les cas des enfants victimes amenés dans leurs structures.*

4.2.3. Responsabilités du secteur sécuritaire

Le Secteur sécuritaire (commissariat et/gendarmerie) est partie prenante dans la prévention des VGMS. Les forces de maintien de l'ordre et/ou de sécurité doivent être formés et préparés à prévenir la survenance de violences de genre, y inclus en milieu scolaire, notamment en participant aux sensibilisations des communautés et des populations concernées, afin que celles-ci comprennent la gravité d'un acte de VGMS en termes de non-respect des droits de la personne humaine et général et des enfants en particulier, et donc passible de sanctions.

A ce titre, les FMO sont appelés à :

1. *Participer à des formations régulières concernant leurs rôles d'intervention en matière VGMS ;*
2. *S'impliquer dans la formation et les campagnes de sensibilisation sur la législation et les droits des enfants menées au profit des institutions éducatives et communautés concernées ;*
3. *Participer activement aux réunions mensuelles de coordination VGMS.*
4. *S'assurer de la protection des acteurs sociaux dans leurs missions sur le terrain*

4.2.4. Responsabilités du secteur judiciaire

Le Secteur judiciaire est géré par les autorités judiciaires d'une part et par les Officiers de Police Judiciaire (OPJ) d'autre part. Sous l'angle préventif, le secteur judiciaire doit sensibiliser les communautés concernées sur les droits de la victime potentielle, de la victime, ainsi que sur les devoirs des auteurs potentiels et surtout sur les risques encourus.

A cet égard, les acteurs qui y interviennent doivent :

1. *S'impliquer dans la sensibilisation des enfants, des enseignants et des communautés concernées sur leurs droits et leurs devoirs, ainsi que sur les mécanismes judiciaires existants en cas de VGMS ;*
2. *Participer aux réunions mensuelles de coordination ;*

3. *Faciliter et accélérer les procédures impliquant les enfants victimes/auteurs de VGMS ;*
4. *Appliquer effectivement les procédures en faveur de la protection de l'enfant, notamment dans le cadre de la lutte contre les VGMS ;*
5. *Mettre en place des bureaux d'accueil dans les juridictions ;*
6. *Renforcer leurs capacités à travers la mise en place d'une institution de formation en matière judiciaire.*

4.2.5. Responsabilités du secteur éducation

Les institutions éducatives devraient en principe constituer des lieux par excellence de protection des droits des enfants, mais malheureusement, dans certains cas, elles sont plutôt des lieux où beaucoup de ces violences se produisent. Le Secteur éducation à tous les niveaux, devra donc être extrêmement vigilant et garantir au maximum la prévention des VGMS sur les enfants.

Elles devront de ce fait :

1. *Rédiger et diffuser, en collaboration avec les Comités de Parents d'Elèves, un Code de Conduite interdisant clairement l'exploitation sexuelle des enfants et certains types de violences et d'abus ;*
2. *Instaurer un mécanisme de référencement des cas décelés dans les institutions éducatives, afin qu'enseignants, élèves ou toute autre personne impliquée sachent exactement à qui s'adresser ;*
3. *Assurer une formation sur les VGMS et sur les droits de l'enfant à destination des directeurs d'école, des enseignants, des enfants eux-mêmes, des leaders de la communauté, et de toute personne identifiée comme ayant libre accès aux enfants ;*
4. *Mener des sessions régulières de renforcement des capacités sur le Code de Conduite et les VGMS, de sorte que les éducateurs soient effectivement capables de détecter des violences sur les enfants ;*
5. *Participer activement aux réunions mensuelles de coordination sur les VGMS.*

4.2.6. Responsabilités des communautés

Les communautés ont un rôle fondamental à jouer dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de stratégies visant à briser le mutisme et la banalisation qui entourent la VGMS et à la prévenir. Tous les acteurs doivent toujours chercher à travailler en collaboration avec la communauté et identifier en son sein des volontaires qui soutiendront et conduiront les activités de prévention, de sensibilisation et d'alerte. Ils devront donc s'assurer que les volontaires identifiés sont correctement et régulièrement formés en matière des droits de l'enfant en général, et en matière de lutte contre les VGMS en particulier.

Cependant, l'implication de la communauté ne doit pas se limiter aux seuls volontaires. Il est essentiel d'encourager tous les autres membres à y participer, à s'y impliquer. En effet, la prise de conscience du fait que les auteurs de ces violences, qui sont aussi membres de la communauté, ne soient

pas seulement une partie du problème mais également une partie de la solution, est fondamental pour arriver à lutter efficacement contre la survenue des VGMS.

CHAPITRE V

RESPONSABILITES DES ACTEURS POUR LA REPONSE A LA VIOLENCE DE GENRE SUR LES ENFANTS, Y INCLUS EN MILIEU SCOLAIRE

Répondre aux violences de genre en milieu scolaire implique de comprendre les conséquences que celles-ci peuvent entraîner sur les enfants qui en sont victimes, et de concevoir des programmes efficaces d'appui à ces victimes.

Dans l'hypothèse où la violence basée sur le genre en milieu scolaire se serait produite à l'encontre d'un enfant, malgré les efforts déployés en vue de la prévenir, chacun des acteurs principaux détient une part de responsabilité et un rôle déterminant à jouer dans la réponse, qui doit nécessairement être multisectorielle et multivariée. En effet, toute personne est susceptible d'être un jour témoin d'une violence basée sur le genre en milieu scolaire ou confidente d'une victime, puisque cette dernière a le droit de s'adresser à toute personne de confiance afin de rapporter un incident. Cette personne aura alors la responsabilité de fournir à la victime un encadrement approprié, ou tout au moins de la renseigner de façon correcte sur les services disponibles. La réponse médicale devra être envisagée en priorité dans les cas de violences physiques et/ou sexuelles.

Un acteur informé d'un cas de violence *grave* à l'égard d'un enfant, y inclus en milieu scolaire, a l'obligation, de notifier *immédiatement* le responsable de la structure du Ministère des Affaires Sociales ou du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille la plus proche (Service de l'Action Sociale, Centre Social, Centre de Promotion de la Femme et de la Famille Délégation d'Arrondissement de la Promotion de la Femme et de la Famille), pour que les mesures appropriées soient prises dans le sens du déclenchement de la réponse. Toute rétention d'informations à cet égard pourra engager la responsabilité de la personne.

5.1. MECANISMES DE SIGNALEMENT DES CAS DE VIOLENCE DE GENRE SUR LES ENFANTS, Y INCLUS EN MILIEU SCOLAIRE

Lorsqu'un cas de VGMS se produit, des procédures et des mécanismes clairs, sûrs et accessibles doivent être en place pour le signaler, assister la victime et la référer éventuellement aux structures compétentes

Les mécanismes de signalement sont un ensemble de procédures qui permettent aux victimes et/ou témoins et à leurs défenseurs de signaler le cas de VGMS. Des mécanismes de signalement facilement accessibles, sûrs et confidentiels sont importants en matière de lutte contre la VGMS. Ils permettent que des élèves puissent dénoncer les cas de violence et savoir qu'il existe des services pour leur prise en charge. Par ailleurs, ces mécanismes de signalement sont importants dans la mesure où ils permettent d'interpeller les auteurs de VGMS qui devront répondre de leurs actes et ainsi mis hors d'état de nuire pour les élèves et la communauté.

5.1.1. Stratégies de signalement de la VGMS

Au Cameroun il n'existe pas encore un système officiel de signalement des VGMS. Par contre, certains pays ont mis en place des systèmes de signalement qui peuvent être capitalisés dans notre pays et produire des résultats satisfaisants. Nous pouvons citer entre autres :

- **Les services d'assistance téléphonique**³ : Ce mécanisme de signalement qui est en cours dans certains pays du continent africain, a été expérimenté au Kenya en 2008. Il s'agit d'un service d'assistance téléphonique et sur Internet gratuit et disponible 24 heures sur 24. Des téléconseillers bénévoles formés ont été chargés de dispenser des services de soutien et d'orientation aux enfants victimes de VGMS. Dès le début, les filles ont fréquemment signalé au service d'assistance des abus sexuels perpétrés par leurs enseignants : plus de 1 000 enseignants ont ainsi été licenciés entre 2009 et 2010. Le service d'assistance a également établi un service d'information scolaire destiné à sensibiliser et à former les professeurs et les élèves. En outre, l'organisation Childline s'est associée à la Teachers Service Commission pour mettre au point une base de données des enseignants délinquants sexuels appelés *Teacher Sexual Offenders* (UNICEF, 2011) ;
- **Les boîtes « à émotions »**⁴ : c'est un mécanisme de signalement qui a été appliqué au Mali. Dans le cadre du programme *Apprendre sans peur de Plan International Mali*, le projet a mis en place des boîtes « à émotions » pour améliorer le signalement de maltraitances et de la VGMS par les enfants dans les écoles ciblées. Les boîtes permettent aux enfants de signaler de façon anonyme des cas de maltraitance et de VGMS. Elles ont révélé les violences suivantes : *le harcèlement, les châtiments corporels, les privations de nourriture, le travail au domicile des enseignants et la sorcellerie*. Une évaluation de 2010 a montré que ces boîtes constituaient une initiative innovante et réussie (Alinane Consulting, 2010).
- **Le référent en milieu scolaire**⁵, Dans le cadre du projet de lutte contre la VGMS « *Communication for Change* » (C-Change) de l'USAID (2010–2012) en République Démocratique du Congo, des enseignants ont été formés au rôle de référent pour les élèves souhaitant signaler des cas de VGMS. Les professeurs étaient des enseignantes ayant travaillé préalablement en tant que mentors dans le cadre d'un projet antérieur de l'USAID. Lorsque les garçons ont exprimé la gêne ressentie à l'idée de signaler la violence qu'ils ont subie à des enseignantes, le projet C-Change a intégré, dans chaque école, un homme et une femme comme professeurs référents.

Il est important de préciser que tous ces mécanismes de signalement doivent être accessibles à tous les élèves et doivent tenir compte des obstacles particuliers que les élèves aux besoins spécifiques, ou les membres de groupes minoritaires ou particulièrement stigmatisés peuvent rencontrer dans le processus de signalement de la violence.

Par ailleurs, des processus de jugement clairs doivent être mis en place de façon à mettre en confiance les personnes à l'origine des signalements, et les rassurer sur le fait que les mesures seront réellement prises.

³ Global guidance on addressing school-related gender-based violence (UNESCO-ONUFEMME.2019) P.77

⁴ Up cit

⁵ Up cit

Toutefois, il convient de relever que le signalement des VGMS au Cameroun est confronté à un certain nombre de facteurs limitants.

5.1.2. Difficultés liées au signalement de la VGMS

Au nombre des blocages au signalement des VBGMS, on peut citer entre autres :

- le déséquilibre de rapports de force entre garçons et filles d'une part et entre élèves (filles et garçons) et enseignants d'autre part ;
- les pesanteurs socioculturelles ;
- l'absence de systèmes organisés de signalement des VGMS ;
- le manque de confiance des élèves envers les mécanismes de signalement (les potentiels acteurs de signalement sont parfois les bourreaux des enfants) ;
- la crainte des représailles, d'agressions, de stigmatisation, des sanctions ou des railleries ;
- la recrudescence des auteurs mineurs ('la loi' du silence complice entre camarades).

5.2. ROLES ET RESPONSABILITES DES DIFFERENTS ACTEURS DE LA REPONSE AUX VIOLENCES DE GENRE EN MILIEU SCOLAIRE

5.2.1. Responsabilités du secteur éducation en matière de réponse aux VGMS

Comme mentionné préalablement, l'école est le principal lieu où se réalisent et/ou se détectent tous types de violences et d'abus sur les enfants. Le Secteur éducation doit donc être préparé à répondre à toutes ces violences qui se manifestent en milieu scolaire. Il doit à cet effet :

- Mettre en place des mécanismes de détection et de signalement des cas de VGMS ;
- Orienter la victime vers les points focaux et autres partenaires appropriés (médical et psycho-social en premier lieu) ;
- Informer pour tous les cas les responsables des Centres Sociaux ou des Délégations d'arrondissement de la promotion de la femme et de la famille ;
- S'assurer de la sauvegarde absolue de la confidentialité et des droits de l'enfant survivant.
- Coordonner le suivi des cas qui lui seraient rapportés ou qui seraient rapportés aux enseignants.

Il est important de préciser que toute solution qui vise à répondre aux besoins des enfants victimes de violence de genre, y inclus en milieu scolaire ne devrait pas empêcher leur accès à la scolarisation. Par la suite, il sera nécessaire d'évaluer et de suivre avec attention leur intégration/réintégration après les actes de violence subis.

5.2.2. Responsabilités des instances de coordination (MINAS /MINPROFF) en matière de réponse aux VGMS

Les Centres Sociaux et les Délégations d'Arrondissement de la Promotion de la Femme et de la Famille sont des structures de captage de l'information à la base. Les différents cas peuvent provenir des

points focaux VGMS dans les institutions éducatives, des points focaux VGMS communautaires, ou de tout autre partenaire de terrain, aux fins de coordination, de suivi, d'harmonisation et mise à jour les données.

Tout cas de VGMS doit être signalé au responsable du Centre Social ou de la Délégation d'arrondissement de la Promotion de la Femme et de la Famille dans les 24 heures de la prise de connaissance du cas par le point focal ou autre partenaire de terrain. Sur la base des informations collectées, un dossier physique sera ouvert et les premières mesures de réponse peuvent commencer. Un rapport et une copie du dossier physique seront transmis par voie hiérarchique à la coordination régionale (DRAS, DRPROFF) dans les trente jours. Les dossiers-souches seront conservés dans les bureaux des Centres Sociaux ou des délégations d'arrondissement de la Promotion de la Femme et de la Famille. Seuls les travailleurs sociaux chargés du suivi des cas, pourront y avoir accès, afin de garantir une pleine confidentialité. Les statistiques seront partagées mensuellement à tous les acteurs. Un rapport trimestriel sera transmis dans les Services Centraux du MINAS et du MINPROFF.

Les responsables des Centres Sociaux et des Délégations d'arrondissement de la Promotion de la Femme et de la Famille ont en outre, la responsabilité de s'assurer que tout l'éventail des formes d'assistance est disponible pour chaque cas.

La réponse pourra prendre l'une ou toutes les quatre formes ci-après, en fonction des spécificités du cas et de la volonté de la victime :

1. Médicale : Centres de santé appropriés ;
2. Sécuritaire : Unités de police et de gendarmerie ;
3. Judiciaire : Autorités judiciaires locales ;
4. Psychosociale : Travailleurs sociaux.

Il est important de rappeler que les Délégations Régionales du MINAS et du MINPROFF en assurent la coordination au niveau régional, et à ce titre elles convoquent les réunions mensuelles de suivi des cas afin d'assurer la meilleure coordination entre les différents partenaires de suivi. Une Fiche de suivi des cas sera élaborée et partagée chaque début de mois à tous les intervenants, et les statistiques relatives aux cas seront partagées mensuellement à tous les acteurs. Un rapport trimestriel de suivi sera envoyé aux services centraux du MINAS et du MINPROFF.

Les structures du MINAS et du MINPROFF devront :

1. *Détecter de façon proactive les cas et transmettre l'information à la coordination afin que le cas puisse bénéficier de l'ensemble du panel de suivi disponible ;*
2. *Assurer la prise en charge psycho-sociale de la victime, tant sur le plan individuel que familial et communautaire ;*
3. *Informar la victime de façon détaillée sur les autres services qui peuvent lui être fournis par les partenaires, et l'encourager à y faire appel ;*
4. *Sauvegarder la confidentialité dans tout le processus d'accompagnement de la victime ;*

5. *S'assurer que tous les acteurs soient en mesure de détecter un cas de VGMS ;*
6. *Collecter et analyser les rapports d'incident, et superviser les références aux différents secteurs nécessaires ;*
7. *S'assurer que chaque décision est prise avec le consentement de la victime ;*
8. *S'assurer que la victime ait été référée dans un service approprié à son cas ;*
9. *Organiser, en collaboration avec le Ministère de la Santé Publique et des autres institutions sectorielles, la prise en charge des victimes de VGMS ;*
10. *Coordonner avec les forces de sécurité les actions tendant à sécuriser la victime ;*
11. *S'assurer que la victime reçoive un suivi d'ordre psychosocial, dans la mesure où elle le souhaite ;*
12. *S'assurer, lorsque la survivante a décidé de porter plainte, que les FMO et la justice ont pris les actions nécessaires conformément à la loi.*
13. *Recueillir et compiler dans un dossier physique toutes les informations relatives au cas que la victime a consenti à partager ;*
14. *Convoquer et coordonner les réunions mensuelles de suivi des cas et produire une fiche actualisée de suivi des cas*
15. *Sauvegarder la confidentialité dans tout le processus d'accompagnement de la victime.*

Par ailleurs, la prise en charge psychosociale est un élément essentiel dans le processus de réponse aux VGMS, dans ce sens qu'elle a pour objectif de stabiliser la victime sur le plan émotionnel et l'amener à entreprendre avec sérénité et assurance les actions qui vont lui permettre de rétablir son équilibre sur le plan psychologique et physique, et surtout à regarder l'avenir avec confiance. Les travailleurs sociaux des Centres Sociaux et des délégations d'arrondissement de la Promotion de la Femme et de la Famille ont donc la responsabilité de faire le travail en toute confidentialité dans le respect des droits et de la dignité de la victime.

Il s'agira donc, d'écouter la victime ainsi que son entourage, de l'orienter vers les services pertinents par rapport aux difficultés qu'elle rencontre.

5.2.3. Responsabilités du secteur médical en matière de réponse aux VGMS

Dans le cadre de la réponse à apporter aux VGMS, le secteur médical est l'un des secteurs clés, notamment dans les cas de violences sexuelles et physiques, une intervention médicale *immédiate* est cruciale car elle peut permettre d'épargner à la victime des complications médicales, voire de lui sauver la vie.

Le secteur est appelé, d'une part, à informer la victime des services médicaux disponibles et de l'importance d'y avoir recours (ce qui devrait constituer un réflexe chez tous les acteurs susceptibles de recueillir un témoignage d'incident) ; d'autre part, la prise en charge appropriée doit être rendue disponible par les acteurs médicaux, au niveau des formations sanitaires.

L'assistance médicale est la priorité pour les cas faisant intervenir des violences sexuelles et/ou d'éventuelles blessures. Exemple en cas de viol, l'aide doit être dispensée conformément aux Guide de

l'OMS/HCR sur la gestion clinique des survivants de viol et peut comporter une contraception d'urgence et une prophylaxie post-exposition au VIH /IST.

La prise en charge médicale comprend les étapes suivantes :

- l'accueil
- le récit des faits
- la préparation de la victime avant l'examen en lui expliquant la procédure de l'examen
- l'examen physique et génital
- la collecte des preuves médico-légales (délivrance du certificat médico-légal en cas de besoin)
- la prescription des examens complémentaires : test de grossesse, prélèvement vaginal, test VIH et protocole d'urgence
- la prise en charge médicale des cas de blessures
- le suivi médical.

Le secteur médical doit en outre :

1. *S'assurer que l'ensemble du personnel sanitaire est formé sur les VGMS ;*
2. *Mettre en place un système efficace d'orientation, de référencement et de transfert des cas qui le nécessitent ;*
3. *Assurer l'accueil et la prise en charge médicale orientée de la victime ;*
4. *Collecter les informations pertinentes, notamment les preuves médico-légales ;*
5. *Etablir le certificat médical détaillé ;*
6. *Faire un rapport de suivi détaillé du cas et le transmettre à la coordination régionale ;*
7. *Informar la victime de façon détaillée sur les services autres que médicaux qui peuvent lui être fournis par les partenaires.*

5.2.4. Responsabilités du secteur sécuritaire en matière de réponse aux VGMS

Le secteur sécuritaire (gendarmerie et commissariat) sera souvent impliqué dans le cas où une orientation judiciaire doit être donnée à une situation de VGMS avérée et ayant causé des dommages assez sévères sur la victime, aussi bien sur le plan physique que psychologique.

A ce titre, les acteurs de ce secteur devront :

1. *Prendre, s'ils l'estiment nécessaire, une action immédiate dans le but de sécuriser la victime et/ou l'auteur ;*
2. *Informar immédiatement les services sociaux et/ou les points focaux, si la victime y consent ;*
3. *Informar la victime de l'assistance disponible, surtout médicale, en étant sensible à ses besoins de confidentialité et de respect ;*

4. *Référer le cas aux partenaires selon les procédures établies (santé et prise en charge psychosociale en priorité) ;*
5. *En cas de plainte, mener une enquête, conformément aux procédures établies par la loi ;*
6. *Sauvegarder la confidentialité dans tout le processus tendant à assurer la protection physique.*

Lorsqu'un cas de violence est déclaré à la police/gendarmerie, la procédure est la suivante :

- *La victime et son accompagnateur/trice déclarent au bureau d'accueil de la police (poste de police) qu'ils souhaitent exposer une affaire confidentielle.*
- *Le chef de poste qui se trouve à l'accueil conduit la victime et son accompagnateur/trice devant un officier de police judiciaire dans une salle d'audition ou par défaut dans un endroit où il peut assurer la confidentialité.*
- *L'officier de police judiciaire les reçoit dans son bureau ou par défaut dans un endroit où il peut assurer la confidentialité, prend la déposition du survivant(e) et se procure les informations nécessaires à l'enquête sur les crimes présumés.*
- *La police/gendarmerie délivre une réquisition à l'intention de la médecine légale ou du médecin disponible (de par la loi) pour obtenir un certificat médical.*
- *Les auditions de victimes de crimes liés aux VBG et de tout témoin, seront uniquement menées par des fonctionnaires de la police ou de la gendarmerie ayant la qualité d'officier de police judiciaire spécialement formés sur les VBG. Si des officiers de police judiciaire femmes sont disponibles, ce sont elles qui conduiront les entretiens pour les survivantes.*
- *Les auditions doivent se faire avec respect, privilégier la dignité du/de la survivant(e)*
- *Une fois la déposition faite, la police remet à la victime la réquisition au médecin*
- *La victime apporte la réquisition à la médecine légale ou au médecin pour obtenir un certificat médical, puis remet le certificat médical à la police le plus vite possible.*
- *La police commence immédiatement son enquête, même si le certificat médical ne lui a pas encore été apporté.*
- *Lorsqu'elle dispose de suffisamment d'éléments, la police arrête le présumé auteur, dresse son procès-verbal et communique le dossier au parquet.*

5.2.5. Responsabilités du secteur judiciaire en matière de réponse aux VGMS

Le secteur judiciaire est appelé à jouer le rôle de conseil juridique de la victime. A ce titre, il l'informe clairement sur les procédures, limites, avantages et inconvénients des options juridiques existantes. Les acteurs du secteur devront notamment lui fournir des informations sur les mesures de sécurité existantes pouvant empêcher l'agresseur présumé de commettre de nouveaux méfaits et sur les délais et éventuels problèmes ou insuffisances des solutions qu'offre la justice nationale.

Lorsqu'après avoir reçu les informations relatives aux services judiciaires, une victime souhaite porter plainte contre son agresseur, elle sera encadrée et conseillée par les FMO qui l'orienteront lors des différentes démarches, à commencer par la rédaction de la plainte.

Les étapes de l'intervention sont les suivantes :

- Accueil dans un lieu sécurisé et protégé ;
- Information et orientation sur le droit du survivant(e) (procédures, informations sur les choix disponibles au survivant(e) et ses conséquences ;
- Garder le survivant(e) toujours informé(e) des progrès du dossier, assurer le suivi de la procédure et de l'exécution de la décision de justice ;
- Exiger le respect de l'intégralité de la peine pour les auteurs de crimes de violences sexuelles et la non-éligibilité à la liberté conditionnelle pour les auteurs de crimes de violences sexuelles.

A toutes les étapes, les acteurs du secteur sont appelés à :

1. *S'entretenir avec la victime afin de l'informer des options existantes en matière de règlement de conflit ;*
2. *Suivre les cas portés en justice afin de vérifier que la procédure est appliquée dans le respect des droits de l'enfant ;*
3. *Fournir une assistance juridique à la victime, en termes de conseils et réponses à ses préoccupations liées à la procédure ;*
4. *Faciliter le déroulement effectif de la procédure par la prise de dispositions pratiques adaptées ;*
5. *Mettre tout en œuvre afin de sauvegarder la confidentialité dans tout le processus judiciaire ;*
6. *Faire tenir un rapport détaillé de suivi de cas à la coordination régionale MINAS/MINPROFF*

Au cours de toutes les étapes que peut comprendre la procédure, les services sociaux suivent le cas devant les instances judiciaires, afin de s'assurer que la procédure est appliquée correctement, dans le strict respect des droits de l'enfant.

5.3. LE ROLE FONDAMENTAL DE LA COMMUNAUTE

La victime de VGMS et son auteur font souvent partie d'une communauté aussi bien éducative que de vie, tant différents membres de celles-ci seront impliqués à différents niveaux, en tant que témoins, confident de la victime ou même auteur de la violence. Chaque membre de la communauté détient donc une responsabilité fondamentale en matière de réponse à la violence basée de genre en milieu scolaire.

Se rendre disponible afin d'écouter la victime ou quiconque aurait eu connaissance d'un cas de VGMS, et le/la diriger en toute confidentialité vers les partenaires appropriés (médical, et psychosocial en tout premier lieu) sont les deux obligations premières de tout membre de la communauté. Ensuite, la communauté devra s'assurer que l'enfant victime de violence ne soit pas stigmatisé, isolé ou rejeté en

raison de la violence subie ou alors des actions entreprises, mais qu'il soit au contraire entouré et soutenu par les membres de la communauté afin de surmonter l'épreuve subie.

Par ailleurs les points focaux communautaires devront tenir un rapport de suivi communautaire aux responsables des Centre Sociaux et des Délégations d'arrondissement de la Promotion de la Femme et de la Famille, en vue de leur transmission à la coordination régionale.

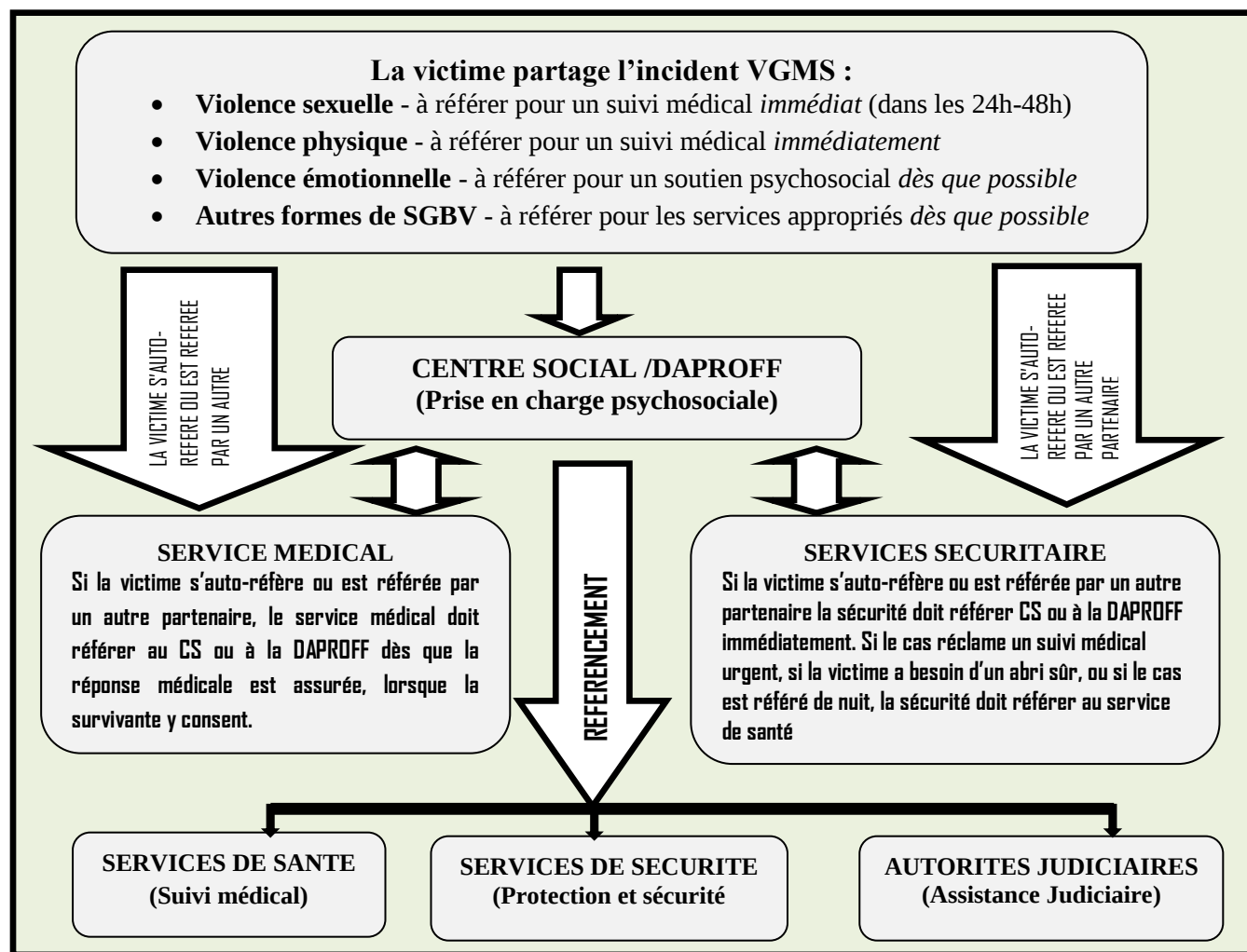
CHAPITRE VI

MECANISMES DE REFERENCEMENT ET TRANSMISSION D'INFORMATIONS

Lorsqu'un incident survient, la victime a le droit de le signaler à la personne qu'elle souhaite, en qui elle a confiance. Membre de la famille, ami, enseignant ou membre de la communauté, sont tous des détecteurs de cas potentiels et peuvent tous être appelés à jouer un rôle envers une victime dans le cadre du travail qu'ils mènent. Ils doivent dès lors savoir exactement comment réagir, quels conseils donner à la victime et à qui s'adresser ensuite, afin de permettre à cette dernière de bénéficier du meilleur suivi.

En effet, toutes les formes de VGMS ont des conséquences néfastes sur les victimes, directes ou indirectes, à la fois au niveau physique, psychologique et même social. Il est donc important que les victimes aient accès aux services d'ordre médical, psycho-social, légal et sécuritaire. Dans chaque service, un point focal VGMS, spécialement formé en la matière, devra être déterminé.

Le schéma du mécanisme de référencement suivant permet de déterminer quelle action est à prendre en priorité, et comment elle doit être prise. La victime étant libre de décider si elle souhaite demander de l'aide, quel type d'aide et auprès de quelle(s) organisation(s), cette procédure de renvoi lui permet de décider à chaque étape de continuer ou d'arrêter.



avec empathie, dans la confidentialité, en lui témoignant beaucoup de respect. Il devra lui donner des

informations complètes et honnêtes sur l'éventail des services disponibles, et la diriger en priorité vers l'assistance médicale en cas de violences sexuelles et/ou autre agression physique. La **victime demeure libre de décider si elle souhaite demander de l'aide, quel type d'aide et auprès de quelle(s) organisation(s)**. Elle sera en outre amenée à fournir son consentement éclairé avant que toute information la concernant soit communiquée.

En effet, la victime a le droit de contrôler la manière dont les informations relatives à son cas sont communiquées à d'autres institutions ou personnes que celles auxquelles elle s'est initialement confiée. L'intéressée doit être amenée à comprendre les conséquences qu'entraîne la transmission d'informations et prendre une décision en toute connaissance de cause avant que celles-ci ne soient diffusées. **Elle a le droit de limiter la nature des informations qui seront transmises et de préciser quelles structures peuvent et ne peuvent pas les recevoir.**

Les victimes doivent également être consultées en utilisant des techniques adaptées à leur âge, qui les encouragent à s'exprimer. Elles reçoivent toutes les informations nécessaires afin qu'elles soient à même de prendre les décisions appropriées. Leur capacité à donner leur consentement quant à l'utilisation des informations et la crédibilité de ces informations dépendra de leur âge, de leur maturité et de la possibilité qu'elles ont de s'exprimer librement. Le suivi de la victime se fera par le biais des Centre Sociaux et des Délégations d'arrondissement de la Promotion de la Femme et de la Famille, qui sont des structures spécialisées dans la protection des enfants et dans le travail avec les enfants victimes de VGMS.

Si la victime accepte de partager les informations relatives à son cas, le détenteur de l'information devra partager celle-ci avec le travailleur social du Centre Social ou de la Délégation d'arrondissement de la Promotion de la Femme la Famille informellement *dans les 24h*, en utilisant un formulaire de rapport d'incident *dans les 48h*. Les services de sécurité, de santé, les services judiciaires, ainsi que les autres partenaires impliqués le cas échéant gèreront ces informations et prendront les actions nécessaires de soutien à la survivante en respectant la confidentialité.

Si la victime refuse de partager les informations relatives à son cas avec un ou plusieurs prestataires de services, le détenteur de l'information ne partagera avec les partenaires que les données statistiques relatives au cas en question.

CHAPITRE VII

COORDINATION

7.1. REUNIONS MENSUELLES DE SUIVI DES CAS DE VGMS

Des réunions mensuelles de suivi des cas de VGMS devront avoir lieu, dans les locaux du Centre Social. Les participants sont les points focaux VGMS des six institutions clés en matière de suivi des cas : le secteur éducation, le secteur santé, le secteur sécurité, le secteur judiciaire et le secteur psychosocial, un point focal communautaire et quelques partenaires concernés. La réunion est gérée par le Centre Social.

L'objectif de cette réunion mensuelle est de passer en revue les cas individuels rapportés, de partager les actions entreprises et à prendre, ainsi que d'évaluer les résultats obtenus. La priorité consiste à traiter tout problème de protection immédiat. Il s'agit également de s'assurer que tous les participants soient au même niveau d'information lorsque la victime consent à partager les détails de son cas, et que les acteurs coordonnent les actions de réponse pour chaque cas individuel. Les difficultés et contraintes seront partagées, et les participants détermineront ensemble un plan d'action multisectoriel approprié pour chaque cas.

Les informations partagées lors de ces réunions sont strictement confidentielles et mettent l'accent sur les mesures prises ou à prendre. Conformément aux principes clés, les cas individuels ne seront discutés dans cette réunion que si la victime a donné son consentement éclairé à ce que les informations la concernant soient communiquées aux organisations qui participent à la réunion.

Les échanges d'informations doivent également porter uniquement sur celles qui sont pertinentes pour le traitement du cas. Les détails personnels et non pertinents sur la victime de l'incident ne seront pas évoqués. Il incombe à tous les participants à la réunion de veiller à ce que **la dignité de la victime soit respectée et la confidentialité maintenue**.

Chaque cas détecté sera inséré dans la fiche de suivi des cas, tenue à jour de façon mensuelle par le Centre Social et partagée systématiquement chaque lundi suivant la réunion. Les détails et spécificités des actions prises et à prendre pour chaque acteur seront indiqués.

En outre, lorsqu'une situation urgente et délicate requiert une intervention immédiate et coordonnée, des réunions *ad hoc* peuvent être organisées entre les acteurs concernés. Le Chef de Centre Social est alors responsable de convoquer et de gérer la réunion.

7.2. REUNIONS TRIMESTRIELLES STRATEGIQUES SUR LA LUTTE EN MATIERE DE VGMS

Des réunions stratégiques sur la lutte en matière de VGMS se tiendront de façon trimestrielle à la Délégation Régionale des Affaires Sociales, et elles seront coprésidées par les délégués régionaux du MINAS et du MINPROFF qui, en tant que responsables de la coordination VGMS au niveau régional sont tenus de planifier les réunions, de convoquer les structures participantes, ainsi que les partenaires concernés. Les acteurs représentatifs de tous les secteurs et points focaux des organisations partenaires s'engagent à honorer la réunion de leur présence. En cas d'empêchement ou d'absence, ils se feront représenter.

Ces réunions se tiendront sous la forme d'un forum, et auront pour objectif principal de faire le point sur les grandes tendances sur la VGMS et l'impact des sensibilisations/formations, sur la base des statistiques délivrées par les Centres sociaux et les Délégations d'arrondissement de la Promotion de la Femme et de la Famille. Le calendrier des activités pourra être adapté pour le trimestre à venir en fonction des constats faits par les participants. La stratégie est d'utiliser les statistiques trimestrielles afin de discuter des causes profondes des types de VGMS, de déceler l'impact des activités et de pouvoir adapter celles-ci en fonction des besoins exprimés.

CHAPITRE VIII

MECANISMES DE SUIVI-EVALUATION

Chaque secteur, santé, juridique/judiciaire, sûreté/sécurité, et psychosocial, développe, partage et suit les indicateurs des interventions concernant les VGMS. Il collecte et analyse les données à la fois qualitatives et quantitatives, et présente les résultats à la réunion stratégique trimestrielle.

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs qui doivent sous-tendre le suivi et l'évaluation dans chaque secteur.

SECTEUR/FONCTION	INDICATEURS POUR LE SUIVI ET L'ÉVALUATION	
	Prévention	Intervention
SANTÉ	• Nombre de personnes sensibilisées • Nombre de staffs formés	• Nombre de cas identifiés • Nombre de cas ayant reçu assistance • Nombre de cas référés
PSYCHOSOCIAL	• Nombre de personnes sensibilisées	• Nombre de cas identifiés • Nombre de cas ayant reçu assistance • Nombre de cas référés
SURETÉ/SECURITE	• Nombre de personnes sensibilisées • Nombre de gendarmes et de policiers formés	• Nombre de cas identifiés • Nombre de cas ayant reçu assistance • Nombre de cas référés
JURIDIQUE/JUDICIAIRE	• Nombre de personnes sensibilisées • Nombre de staffs formés	• Nombre de cas identifiés • Nombre de cas ayant reçu assistance • Nombre de cas ayant porté plainte • Nombre de cas où la procédure judiciaire a abouti à une décision en justice
EDUCATION	• Nombre d'enfants sensibilisés • Nombre d'enseignants formés	• Nombre de cas rapportés dans les écoles • Nombre de cas référés

Conclusion

Les situations de violences de genre sur les enfants, y inclus en milieu scolaire peuvent se produire à tout moment et constituent en elles-mêmes une violation des droits fondamentaux de la personne humaine en général et des enfants en particulier. Aussi, la prévention, le signalement et la réponse aux VGMS nécessitent-ils une vigilance de chaque instant et une implication de tous les acteurs, y compris et surtout les enfants eux-mêmes.

Dans le cadre de la protection des droits de l'enfant, les VGMS constituent encore aujourd'hui un des défis les plus graves et les plus récurrents parce que très peu cernées. Lorsqu'une institution éducative décide de taire un cas de VGMS par peur de voir son image salie et surtout de perdre des élèves, lorsqu'un enfant opte de se taire et de ne pas dénoncer un cas de VGMS dont il est victime ou témoin par peur de stigmatisation ou de représailles ; lorsqu'une communauté toute entière décide de couvrir un cas de VGMS juste pour ne pas exposer un des leurs, les VGMS prennent une grande ampleur et les conséquences peuvent être dévastatrices. Les enfants exposés aux VGMS sont susceptibles de développer de graves difficultés sur le plan sanitaire pouvant aller jusqu'au décès. Ils peuvent rencontrer des problèmes liés à la santé de la reproduction, être émotionnellement et psychologiquement traumatisés, devenir stigmatisés, s'isoler sans compter les conséquences sur le plan des résultats scolaires....

La lutte pour la préservation de l'intégrité psychologique, physique et le respect des droits de l'enfant en milieu scolaire est un engagement auquel le Gouvernement et ses nombreux partenaires concernés ne peuvent se dérober. Mais pour être efficace, elle doit reposer sur une collaboration étroite interinstitutionnelle, interdisciplinaire et multisectorielle.

C'est dans cette optique que tous les acteurs concernés par les présentes Procédures Opérationnelles Standards, qu'ils soient du Gouvernement ou non, sont invités à s'engager formellement et effectivement pour leur mise en œuvre, afin que des résultats probants se fassent ressentir dans les prochains jours, pour le grand bonheur des enfants, des familles et des communautés. /-